



demande d'autorisation et annonce de manifestation dans un établissement lausannois

La présente formule, qui est à compléter en caractères d'imprimerie, doit être déposée suffisamment tôt pour que les mesures nécessaires puissent être prises. Il est recommandé de déposer sa demande au moins un mois à l'avance au service de l'économie, bureau des établissements et des commerces, rue du Port-Franc 18, case postale 5354, 1002 Lausanne, tél. 021 315 32 62, fax 021 324 13 72, economie@lausanne.ch, www.lausanne.ch/eco

Enseigne et adresse de l'établissement :

Nom et prénom du titulaire de l'autorisation d'exploiter :

Nom et prénom du titulaire de l'autorisation d'exercer :

Nom de la société ou de l'organisateur :

Personne responsable (majeure, présente durant la manifestation) : Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Rue, numéro : NPA, localité :

Tél. prof. : Tél. mobile : Fax et e-mail :

Date(s) de la manifestation :

Heure de début et heure de clôture de la manifestation :

- Genre de manifestation : Mariage Soirée de sociétés locales Anniversaire (veuillez joindre la copie d'une pièce d'identité) Souper du personnel d'entreprise Soirée de clubs de services Conférence Soirée d'établissement d'enseignement Concert, soirée DJ Loto : valeur d'émission : < CHF 10'000.- >CHF 10'000.- Autres : soumis à autorisation selon RJPE

Manifestation publique privée Emplacement Intérieur Extérieur

Finance d'entrée oui non Si oui, CHF:

- Billets officiels de la Ville de Lausanne Billets réalisés par un imprimeur (conditions à demander au bureau "Finances et gestion" ☎ 021 315 20 20)

Collecte oui non Tombola / Roue oui¹ non Bienfaisance / Utilité publique oui non ¹Si oui, l'organisateur d'une tombola/roue s'engage à respecter les conditions d'organisation au sens du RJPE, il doit notamment effectuer une demande d'autorisation si la valeur d'émission est supérieure à CHF 10'000.-

Nbre de personnes attendues : Sécurité prévue ? oui non Nbre de personnes :

L'établissement est-il au bénéfice d'une autorisation de diffusion de musique ? oui non dB(A) :

- Diffusion de musique lors de la soirée : Musique de fond < de 75 dB(A) Musique à un niveau sonore modéré de 75 à 85 dB(A) Animations musicales de 85 à 93 dB(A) (concerts, DJ, etc.)

Nom et provenance de l'artiste, du groupe, du conférencier, etc.:

..... Nombre de musicien(s) :

Si des ressortissants étrangers se produisent ou prêtent leur concours à la manifestation, il vous appartient de contacter le Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs, rue Caroline 11, 1014 Lausanne (☎ 021/316.61.23, e-mail service.emploi@sde.vd.ch, site : www.emploi.vd.ch) et/ou le service de la population, av. de Beaulieu 19, 1014 Lausanne (☎ 021/316.46.46, e-mail: info.spop@vd.ch, site : www.dire.vd.ch/spop) afin de prendre connaissance des éventuelles formalités à accomplir.

Observation(s) :

Date : Signature du titulaire de l'autorisation d'exploiter :

Date : Signature du titulaire de l'autorisation d'exercer :

Date : Signature de la personne responsable :